

**COMMUNE DE
L'HORME**
Loire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mil Vingt-quatre, le 09 juillet à 18h30, le Conseil Municipal, convoqué régulièrement, conformément à la loi, s'est réuni sous la présidence Madame Audrey BERTHEAS, Maire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour porté sur les convocations.

Présents : BERTHEAS Audrey, CHAPUIS Laurent, ROSSI Xavier, OUAKKOUCHE Dalila, VINCENT Claire, NUNEZ Dominique, MACHADO Elodie, PATTE Raphaël, CLAIN Ericka, BERNOU Philippe, BECH Françoise, VINCENT Pierre, NOTO CAMPANELLA Camille, CLAVEL Anthony, VAZILLE Angéline, BERNAUD Didier, HILTGUN Luca, BENMOSLY Sabrina, CHARVIEUX Sandra, GRATESSOLE Celyne, DELEZAY Olivier, COFFRE Annick, MARION Romain

Absents excusés : MILLET Gaëtan, FRANCOIS Pascale, EYRIGNOUX Sophie, HOSNI Mohammed qui ont donné procuration respectivement à NOTO CAMPANELLA Camille, HILTGUN Luca, CHAPUIS Laurent et CHARVIEUX Sandra

Secrétaire de séance : VAZILLE Angéline

Madame le Maire rappelle/expose :

- La Commune de L'HORME est actionnaire de la Société d'Economie Mixte locale NOVIM (anciennement SEDL fusionnée avec la SEM patrimoniale 42), créée le 31/10/1956, qui a son siège social au 33 boulevard Antonio Vivaldi à Saint-Etienne;
- La Sem NOVIM :
 - A pour objet d'entreprendre, principalement dans le Département de la Loire, des opérations d'aménagement, de construction, d'immobilier à caractère industriel et commercial ou de réaliser toute autre activité d'intérêt général,
 - Exerce les activités visées ci-dessus tant pour son propre compte que pour le compte des collectivités publiques, de leurs groupements et de toutes autres personnes publiques ou privées, actionnaires ou non actionnaires (son capital étant majoritairement détenu par des collectivités locales),
 - Est aménageur depuis plus de 50 ans sur l'ensemble du département de la Loire, et à ce titre le partenaire de dizaine de collectivités locales pour lesquelles elle concrétise sur le terrain une volonté politique d'aménagement ou de développement urbain,

En raison de sa participation réduite au capital social de la Sem NOVIM, la Commune ne peut être représentée directement à son conseil d'administration (100 actions sur 612 005 actions au total).

Nombre de Conseillers

En exercice	27
Présents	23
Votants	27

Délibérations : 2024-50

Objet : Désignation des représentants de la Commune au sein de la société d'économie mixte locale NOVIM

Nomenclature Contrôle de
légalité 53

Une Assemblée Spéciale est ainsi instituée afin de rassembler toutes les collectivités actionnaires de la Sem NOVIM qui détiennent une participation insuffisante pour avoir chacune un poste d'administrateur.

Cette Assemblée Spéciale désigne 3 membres qui siégeront ensuite au sein du Conseil d'Administration de NOVIM. .

La Commune de L'HORME doit donc désigner son représentant au sein de l'Assemblée Spéciale de NOVIM mais également au sein de l'Assemblée Générale (qui rassemble l'ensemble des actionnaires quel que soit leur capital).

Suite aux récentes élections municipales partielles, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de désigner son représentant au sein de l'Assemblée Spéciale et de l'Assemblée Générale de la Sem NOVIM

☛ **L'assemblée délibérante décide, à l'unanimité, de :**

- **Elire** Madame Audrey BERTHEAS, Maire, pour assurer la représentation de la Commune au sein de l'Assemblée Spéciale et de l'Assemblée Générale de la Sem NOVIM.

L'HORME, le 16 juillet 2024

Mme Le Maire,

Audrey BERTHEAS



La secrétaire de séance,

Angéline VAZILLE

